

Procès-Verbal du Comité Syndical du Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon

- Séance du 13 février 2013 à 18 heures 30 -
Mairie de Rixheim

Sur convocation du 8 février 2013 et sous la présidence de M. Bernard NOTTER, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 13 février 2013 à 18 heures 30, en mairie de Rixheim.

Présents :

Mesdames et Messieurs Rachel **BAECHTEL**, Jean-Pierre **BARI**, Daniel **BUX**, Jean-Pierre **CARD**, Jean-Pierre **FÄH**, Bernard **HELL**, Charles **KREMPPER**, Gérard **LAMY**, Pierre **LOGEL**, Jean-Claude **NIEDERGANG**, Bernard **NOTTER**, Guy **OMEYER**, Georges **OTTENWAELDER**, Richard **PISZEWSKI**, Christine **PLAS**, Bernard **RAPP**, Michel **RIES**, Patrick **RIETZ**, Raymonde **RISACHER**, Robert **RISS**, Daniel **SCHNEIDER**, Jean-Marie **SCHNEIDER**, Albert **SCHOLER**, Gérard **THUET**.

Absents excusés et non représentés :

Monsieur Bernard **THIERY**

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Monsieur Olivier **BECHT** à Madame Rachel **BAECHTEL**
Madame Martine **ELGARD** à Monsieur Charles **KREMPPER**
Madame Catherine **MATHIEU-BECHT** à Monsieur Richard **PISZEWSKI**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Madame Stéphanie **KREBER**, directeur général adjoint
- Monsieur Jean-Philippe **HERTZOG**, directeur des services techniques
- Madame Nadine **GASSER**, chargée des affaires intercommunales à la ville de Rixheim
- Deux représentant(s) de la presse locale (L'Alsace et les Dernières Nouvelles d'Alsace)

Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 4 décembre 2012
2. Salon des maires et des collectivités locales – régie d’avance – attribution d’un mandat spécial et prise en charge des frais de transport, d’hébergement et de restauration
3. Titres restaurant – renouvellement du marché – résultat de la consultation
4. Habsheim – prolongement de la rue du Cerf et aménagement des abords du nouveau centre technique municipal – avenant n° 2 dit « avenant de transfert » à souscrire au lot n° 1 – voirie et réseaux divers – autorisation de signer
5. Débat d’orientations budgétaires 2013
6. Travaux de voirie à Sausheim et Battenheim – exercice 2007 (C.C.I.N.) – mission de coordination S.P.S. – approbation d’une convention transactionnelle – autorisation de signer
7. Rixheim – périscolaire d’Ile Napoléon – extension du réseau électrique – versement de la P.V.R.
8. Société Dekra – avenant de transfert – autorisation de signer
9. Acquisition et installation du nouveau système informatique – avenants à souscrire aux lots n° 1 et 2 – autorisation de signer
10. Réforme d’équipements informatiques obsolètes
11. Baldersheim – rénovation et mise en conformité du bâtiment Union – attribution des marchés de travaux
12. Baldersheim – aménagement d’une chaufferie commune aux bâtiments Union et de La Poste – attribution du marché de travaux
13. Battenheim – rénovation de l’école maternelle – validation de l’A.P.D. et lancement de la consultation d’entreprises
14. Habsheim – rénovation de l’école maternelle du centre – attribution du marché de maîtrise d’œuvre
15. Rixheim – construction d’un complexe sportif dans le quartier d’Ile Napoléon – déclaration sans suite d’un marché de travaux (redressement judiciaire de l’entreprise titulaire) – lancement d’une nouvelle consultation
16. Sausheim – reconstruction des locaux sinistrés du centre technique municipal – avenants à souscrire aux marchés de travaux – autorisation de signer
17. Sausheim – construction d’un périscolaire et d’une salle de restauration scolaire-périscolaire – résultat de la reconsultation partielle suite à déclaration sans suite – attribution d’un marché de travaux
18. Sausheim – réhabilitation des locaux de l’association culture et loisirs – travaux de fouilles archéologiques – lancement de la consultation d’entreprises
19. Sausheim – réhabilitation des locaux de l’association culture et loisirs – avenant n° 2 à souscrire au marché de maîtrise d’œuvre – autorisation de signer
20. Petit entretien de voirie – attribution du marché
21. Travaux annexes au petit entretien de voirie – attribution du marché
22. Entretien des installations d’éclairage public – attribution du marché
23. Dietwiller – divers travaux de voirie – validation du programme 2013 – lancement de la consultation et autorisation de solliciter la subvention
24. Sausheim – réaménagement de la rue Neuve – participation à la mise en souterrain du réseau France Télécom
25. Mise à disposition de l’association La Passerelle, pour l’A.L.S.H. (accueil de loisirs sans hébergement), de locaux à l’école élémentaire d’Ile Napoléon – autorisation de signer la convention
26. Régie de recettes de l’association « Les Copains d’Abord » – fixation de tarifs complémentaires pour l’accueil de loisirs et de séjours – hiver 2013
27. Régie de recettes de l’association « L’Ile aux Copains » – fixation de tarifs pour l’accueil de loisirs et de séjours – année 2013
28. Divers

Monsieur le président ouvre la séance à 18 heures 40. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que les représentants de la presse et les services du syndicat, puis remercie M. Olivier BECHT, maire de Rixheim, d'accueillir cette séance du comité syndical.

Monsieur Olivier BECHT salue à son tour l'assemblée et précise qu'il ne peut pas assister à la séance, étant appelé à se rendre à la préfecture de Colmar, pour la cérémonie de départ du préfet Alain PEYRET.

Après avoir donné lecture des procurations, M. le président propose à l'assemblée, qui l'accepte, d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

28. Groupe scolaire d'Ile Napoléon – convention pour le remboursement des prestations assurées par la ville de Rixheim – autorisation de signer
29. Rixheim – réaménagement de la rue des Marguerites et de la place de Œillets – avenant n° 2 portant définition de prestations et de prix supplémentaires - autorisation de signer

Il passe ensuite à l'examen du premier point de l'ordre du jour ainsi modifié.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 4 décembre 2012

Le procès-verbal du comité syndical du 4 décembre 2012 a été transmis par voie électronique et par courrier postal, à l'ensemble des délégués.

En l'absence de remarque ou observation quant à la rédaction du procès-verbal, M. le président propose à l'assemblée de l'approuver, tel que proposé.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du comité syndical du 4 décembre 2012.

Point n° 2 : Salon des maires et des collectivités locales – régie d'avance – attribution d'un mandat spécial et prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration

Monsieur le président s'est rendu, du 20 au 22 novembre 2012, au salon des maires et des collectivités locales à Paris. Ce type de manifestation est l'occasion de rencontres avec des élus confrontés à des problématiques communes ; le partage des expériences est donc fortement enrichissant. Le transport a été assuré par voie ferroviaire (aller-retour), avec deux nuitées sur place.

Par courrier du 20 décembre dernier, les services du Trésor Public ont demandé la production d'une délibération accordant ledit mandat spécial, dans le cadre du déplacement précité, pour pouvoir procéder au remboursement des frais engagés. L'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales prévoit en effet que le remboursement des frais de déplacement et de séjour des élus, à l'occasion d'une mission, reste subordonné à l'exécution d'un mandat spécial. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité et exclut les activités courantes de l' élu.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise rétroactivement M. le président à se rendre au salon de maires et des collectivités territoriales, dans le cadre d'un mandat spécial ;
- Autorise à ce titre la prise en charge, par la collectivité, des frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration, dans la limite maximum des frais réels engagés, sur présentation d'un état de frais détaillé.

Point n° 3 : Titres restaurant – renouvellement du marché – résultat de la consultation

Par délibération du 20 janvier 2010, le comité syndical avait pris la décision d'adhérer, pour trois années, à la formule d'attribution de titres restaurant au bénéfice de son personnel. Celle-ci représente en effet, une action valorisant la politique sociale de la collectivité, visant à améliorer les conditions de vie des agents, ainsi qu'une solution équitable pour tous.

Le marché arrivant à échéance, une consultation entre trois fournisseurs de titres restaurant a été lancée fin 2012.

Le dépouillement et l'analyse de la seule offre reçue en réponse, examinée par la commission M.A.P.A. le 28 janvier 2013, sur le fondement des critères définis dans le règlement de la consultation, se sont traduits par la désignation de la société Chèque Déjeuner comme attributaire du marché.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2013.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le résultat de la consultation, tel que ci-dessus exposé ;
- Autorise M. le président à signer le marché à intervenir avec la société Chèque Déjeuner.

Point n° 4 : Habsheim – prolongement de la rue du Cerf et aménagement des abords du nouveau centre technique municipal – avenant n° 2 dit « avenant de transfert » à souscrire au lot n° 1 – voirie et réseaux divers – autorisation de signer

Par délibération du 28 septembre 2012, le comité syndical avait attribué les différents lots des travaux de l'opération de prolongement de la rue du Cerf et d'aménagement des abords du nouveau centre technique municipal de Habsheim.

Depuis le 1^{er} janvier dernier, l'entreprise Screg Est, titulaire du lot n° 1 – voirie et réseaux divers, a changé de dénomination sociale et s'appelle désormais Colas Est – agence Haut-Rhin.

Il y a lieu de constater ce changement à travers un avenant au marché, celui-ci n'ayant aucune conséquence financière.

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- *Prend acte du changement de dénomination sociale du titulaire du lot n° 1 – voirie et réseaux divers de l'opération de prolongement de la rue du Cerf et d'aménagement des abords du nouveau centre technique municipal à Habsheim ;*
- *Autorise M. le président à signer l'avenant y afférent avec l'entreprise Colas Est – agence Haut-Rhin.*

Point n° 5 : Débat d'orientations budgétaires 2013

Le débat d'orientations budgétaires, préalable à l'adoption du budget primitif, a été institué par la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République. Le rapport, présenté à cette fin, a pour objet :

- De donner quelques éléments du contexte économique ;
- De tracer les évolutions institutionnelles et de rappeler les principaux éléments du projet de la loi de finances qui constituent le cadre dans lequel s'inscrivent les orientations budgétaires ;
- D'exposer la politique des ressources et de préciser les orientations majeures pour la collectivité en 2013.

A l'aide du document joint en annexe n° 1, M. le président présente à l'assemblée les orientations générales du budget du syndicat pour l'exercice à venir, ouvre le débat et répond aux différentes questions posées par les délégués.

-oOo-

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'organiser un débat sur les orientations générales du budget 2013 ;

Considérant le rapport présenté par le président et le débat qui a suivi cette présentation ;

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2013.

Point n° 6 : Travaux de voirie à Sausheim et Battenheim – exercice 2007 (C.C.I.N.) – mission de coordination S.P.S. – approbation d'une convention transactionnelle – autorisation de signer

Par deux marchés de prestations intellectuelles passés en application de l'article 28 du code des marchés publics et notifiés les 10 mai et 12 juin 2007, l'ex-C.C.I.N. avait confié au cabinet Deharvengt, la réalisation de deux missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, dans le cadre de travaux d'aménagement de voiries urbaines.

Le montant de ces missions s'élevait à 4 863,50 € HT.

Les prestations prévues ont été exécutées conformément aux marchés, mais n'ont pu être finalisées, M. DEHARVENGT n'ayant sollicité le paiement de ses honoraires que fin 2010.

Le S.C.I.N., « héritier » des contrats passés par l'ex-C.C.I.N. pour les travaux réalisés sur la voirie d'intérêt communautaire, se trouve aujourd'hui dans l'impossibilité de payer l'intéressé sur la base des pièces contractuelles, les marchés ayant été soldés de longue date.

Néanmoins, les prestations attendues ayant à l'époque été réalisées et réceptionnées sans aucune réserve, il pourrait être convenu, en application de l'article 2044 du code civil et sur le fondement de « l'enrichissement sans cause », de verser à M. DEHARVENGT une indemnité de 4 863,50 € HT, correspondant au montant des marchés concernés.

Le versement de cette indemnité serait assorti de la signature d'une convention transactionnelle.

Monsieur le président invite le comité syndical à en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *Approuve les termes de la convention transactionnelle à intervenir avec M. DEHARVENGT ;*
- *Autorise M. le président à signer cette convention et à verser à l'intéressé l'indemnité de 4 863,50 € HT y afférente.*

Point n° 7 : Rixheim – périscolaire d'Ile Napoléon – extension du réseau électrique – versement de la P.V.R.

Le projet de construction d'une structure petite enfance-périscolaire dans le quartier d'Ile Napoléon à Rixheim, nécessite une extension du réseau public d'électricité depuis le réseau existant rue de l'Ile Napoléon. Cette extension représente, pour la commune, un coût de 11 206,86 € HT.

Par délibération du 18 décembre 2008, le conseil municipal de Rixheim a instauré la participation pour voies et réseaux (P.V.R.), aux termes de laquelle la commune est

fondée à récupérer les frais qu'elle a engagés pour la réalisation ou l'extension d'un seul réseau, dès lors que les travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Au regard de ce qui précède, il y aurait donc lieu d'autoriser la prise en charge, au titre de l'opération de construction d'une structure petite enfance-périscolaire dans le quartier d'Île Napoléon à Rixheim, du coût des travaux d'extension du réseau d'électricité, chiffré à 11 206,86 € HT.

Monsieur le président demande à l'assemblée d'en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la prise en charge, par le S.C.I.N., au titre de la P.V.R., du coût des travaux d'extension du réseau d'électricité dans le cadre de la construction de la structure petite enfance-périscolaire d'Île Napoléon à Rixheim, pour un montant de 11 206,86 € HT ;
- Autorise M. le président à émettre le mandat y afférent.

Point n° 8 : Société Dekra – avenant de transfert – autorisation de signer

L'entreprise Dekra, qui intervient dans le cadre des opérations conduites par le syndicat de communes de l'Île Napoléon pour des prestations d'inspections (contrôle technique de construction, coordination sécurité et protection de la santé des travailleurs), procède à un rapprochement de ses deux filiales, Dekra Inspection et Dekra HSE.

La dénomination sociale de cette nouvelle entité, issue du rapprochement précité, est Dekra Industrial SAS. Le changement est intervenu au 1^{er} janvier 2013.

Il y a lieu de constater cette modification, pour tous les marchés actuellement en cours :

- Mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de la construction d'un complexe sportif à Rixheim ;
- Mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de la construction d'un centre technique municipal à Habsheim ;
- Mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de la rénovation du logement de l'école maternelle à Baldersheim ;
- Mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de la construction d'un ensemble de bâtiments comprenant un périscolaire et une salle de restauration scolaire et périscolaire à Sausheim ;
- Mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de la réhabilitation des locaux de l'association culture et de loisirs (A.C.L.) à Sausheim ;
- Mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de la construction d'un club house pour le tennis à Battenheim ;
- Mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue d'Ottmarsheim à Battenheim ;
- Mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre du réaménagement de la rue du Cerf et des abords du futur centre technique municipal à Habsheim ;

- Mission de contrôle technique de construction dans le cadre de la mise aux normes des installations de ventilation mécanique contrôlée de l'E.H.P.A.D. du Quatelbach à Sausheim ;
- Mission de contrôle technique de construction dans le cadre de la construction d'un complexe sportif à Rixheim ;
- Vérification périodique d'un élévateur de personnel, harnais et longes du S.C.I.N.

Les avenants à intervenir n'induisent aucune conséquence financière à l'exécution des marchés susvisés.

Monsieur le président demande à l'assemblée de se prononcer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte du changement de dénomination sociale de Dekra Inspection et Dekra HSE, qui devient Dekra Industrial SAS ;
- Autorise M. le président à signer les avenants y afférents.

**Point n° 9 : Acquisition et installation du nouveau système informatique –
avenants à souscrire aux lots n° 1 et 2 – autorisation de signer**

Par délibération du 26 septembre 2012, le comité syndical avait attribué à la société OCI informatique, de Sausheim, les lots :

- N° 1 – acquisition et installation de postes informatiques individuels (PC bureautique et stations de travail) ;
- N° 2 – acquisition et installation de serveurs ;

dans le cadre de la consultation organisée pour le remplacement de l'ensemble du parc informatique du syndicat, suite à l'incident survenu au mois de février 2012 et qui avait causé d'importantes pertes de données.

Les prestations initialement prévues aux marchés ont dû faire l'objet de légères adaptations techniques, certains équipements qu'il était au départ prévu de réutiliser dans le cadre de la nouvelle infrastructure s'étant finalement révélés obsolètes. Les prestations complémentaires demandées concernent :

a) Lot n° 1

- Fourniture, installation et paramétrage d'un antivirus pour l'ensemble des postes ;
- Fourniture et installation de 4 écrans supplémentaires ;
- Fourniture et paramétrage d'un modem-routeur firewall.

Montant de l'avenant : 4 505,92 € HT

Incidence : 12,72 %

Montant définitif du marché : 39 923,80 € HT

b) Lot n° 2

- Fourniture et installation d'un switch rackable 16 ports, y compris accessoires ;
- Fourniture et installation d'une carte réseau destinée au serveur feux tricolores.

Montant de l'avenant : 159,08 € HT

Incidence : 0,64 %

Montant définitif du marché : 24 908,89 € HT

La commission MAPA, saisie de ces propositions d'avenants, a émis le 10 décembre 2012, un avis favorable.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve les nouveaux montants définitifs des lots n° 1 et 2 du marché de remplacement des équipements informatiques du syndicat, qui s'établissent respectivement à 39 923,80 € HT et 24 908,89 € HT ;
- Autorise M. le président à signer les avenants y afférents.

Point n° 10 : Réforme d'équipements informatiques obsolètes

Suite au remplacement des équipements informatiques à l'automne 2012, les anciens ordinateurs, devenus obsolètes, ont été stockés dans les locaux du syndicat.

Dans la mesure où ces matériels ne bénéficient plus d'aucune garantie et qu'il devient particulièrement difficile voire, pour les plus anciens, impossible de se procurer des pièces détachées en cas de panne, il est proposé au comité syndical de prononcer la réforme de ces matériels et :

- Leur mise à disposition des communes qui se manifesteront ;
- Leur cession éventuelle aux agents qui en feraient la demande.

Une liste exhaustive des matériels proposés à la réforme, avec leur valeur de cession, est annexée à la présente.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve les propositions susvisées ;
- Autorise M. le président à effectuer les démarches y afférentes.

Point n° 11 : Baldersheim – rénovation et mise en conformité du bâtiment Union – attribution des marchés de travaux

Par délibération du 12 juin 2012, le comité syndical autorisait M. le président à lancer la consultation d'entreprises selon la procédure adaptée (M.A.P.A.) pour les travaux de rénovation et mise en conformité du bâtiment Union à Baldersheim.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 22 novembre 2012, fixant la date limite de remise des offres au 20 décembre 2012 à 11 heures.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission M.A.P.A. les 15 et 28 janvier 2013, se sont traduits par la désignation comme suit des attributaires des marchés :

N°	Lot	Entreprise	Montant H.T.
1	VRD / aménagements extérieurs	Colas à Pfastatt	19 945,15 €
2	Gros-œuvre / démolition	Zenna à Wintzenheim	37 935,90 €
3	Couverture / Zinguerie / étanchéité	Gasmi à Horbourg-Wihr	6 929,38 €
4	Menuiserie extérieures	Kleinhenny Raymond à Illzach	28 827,00 €
5	Cloisons / doublages / faux-plafond / isolation	Leader Plâtrerie à Richwiller	20 890,62 €
6	Chape	Polychape à Colmar	5 250,00 €
7	Carrelage / faïence	Multisols à Colmar	4 767,00 €
8	Parquet bois	Parquet service à Didenheim	10 210,75 €
9	Menuiserie intérieure bois	Beck à Wittenheim	10 923,00 €
10	Peinture intérieure	Mambré à Altkirch	5 157,50 €
11	Installation électrique	Venturi à Riedisheim	16 203,54 €
12	Installation chauffage / ventilation / sanitaire	SNEF à Pulversheim	35 000,00 €
13	Echafaudage	Frégonèse à Mundolsheim	4 655,00 €
14	Ravalement	Mambré à Altkirch	18 556,00 €
15	Nettoyage de mise en service	ADIT IRM à Mulhouse	450,00 €
Montant total HT des marchés attribués			225 700,84 €

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2314-21106 du budget primitif 2013.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte et approuve le résultat de la consultation, tel qu'il figure dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise M. le président à signer les marchés de travaux à intervenir avec les entreprises retenues par la commission M.A.P.A.

Point n° 12 : Baldersheim – aménagement d'une chaufferie commune aux bâtiments Union et de La Poste – attribution du marché de travaux

Par délibération du 26 septembre 2012, le comité syndical autorisait M. le président à lancer la consultation d'entreprises selon la procédure adaptée (M.A.P.A.) pour les travaux d'aménagement d'une chaufferie commune aux bâtiments Union et de La Poste à Baldersheim.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 30 octobre 2012, fixant la date limite de remise des offres au 26 novembre 2012 à 11 heures. Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission M.A.P.A. les 15 et 28 janvier 2013, se sont traduits par la désignation comme suit de l'attributaire du marché :

- Société Brumer (Pfastatt) pour un montant de 69 440,00 € HT

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2314-21203 du budget primitif 2013.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte et approuve le résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;
- Autorise M. le président à signer le marché de travaux à intervenir avec l'entreprise retenue par la commission M.A.P.A.

Point n° 13 : Battenheim – rénovation de l'école maternelle – validation de l'A.P.D. et lancement de la consultation d'entreprises

L'opération de mise aux normes thermique et « accessibilité » de l'école maternelle de Battenheim a été retenue pour l'année 2013 au titre du programme pluriannuel de travaux du syndicat de communes de l'île Napoléon. Le projet consiste pour l'essentiel à :

- La rénovation thermique de l'école maternelle par :
 - la mise en place d'une isolation (murs et combles) ;
 - le remplacement de châssis vitrés et de portes ;
- La création d'une rampe pour personnes à mobilité réduite.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre, les services techniques du syndicat ont évalué l'ensemble des travaux au stade A.P.D. à 110 000,00 € HT, selon le détail ci-après :

- Gros-œuvre.....6 000,00 € HT
- Isolation intérieure.....16 500,00 € HT
- Isolation extérieure.....42 500,00 € HT
- Menuiseries extérieures PVC14 500,00 € HT
- Serrurerie.....12 000,00 € HT
- Menuiserie aluminium18 500,00 € HT
- **Total.....110 000,00 € HT**

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme seront inscrits au budget primitif 2013 (article 2314-11204).

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Approuve** au stade A.P.D. l'estimation prévisionnelle des travaux liés à la mise aux normes thermique et « accessibilité » de l'école maternelle de Battenheim, chiffrée à 110 000,00 € HT ;*
- ***Autorise** M. le président à lancer la consultation d'entreprises, selon la procédure adaptée ;*
- ***Autorise** M. le président à signer tous documents relatifs à la valorisation des certificats d'économie d'énergie et le charge d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'attribution de subventions.*

Point n° 14 : Habsheim – rénovation de l'école maternelle du centre – attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Par délibération du 26 septembre 2012, le comité syndical autorisait M. le président à engager une consultation par voie de marché à procédure adaptée afin de désigner le maître d'œuvre de l'opération de rénovation de l'école maternelle du centre à Habsheim.

La rénovation de cette école, dont les travaux portent pour l'essentiel sur le renforcement de l'isolation thermique et la mise aux normes de l'accessibilité, a été retenue au titre du programme pluriannuel de travaux du syndicat de communes de l'île Napoléon.

Les composantes de ce marché de prestations intellectuelles « loi MOP » s'ordonnent comme suit :

- ✓ Domaine fonctionnel : bâtiment, sous-section réhabilitation d'ouvrage de bâtiment ;
- ✓ Type de mission : mission de base avec étude d'exécution et de synthèse (APS, APD, PRO, EXE, ACT, DET, AOR), ainsi que la mission complémentaire OPC.

Le pouvoir adjudicateur a engagé une consultation par voie de procédure adaptée, fixant la date limite de remise des offres au 11 janvier 2013 à 11 heures. Sur les 5 prestataires intellectuels consultés, 4 groupements de maîtrise d'œuvre ont remis une proposition.

Lors de la séance du 15 janvier 2013, la commission M.A.P.A. a procédé à l'analyse des offres et désigné le groupement Atelier G5 de Mulhouse – Marchal Ingénierie, attributaire du marché pour un montant de 35 250,00 € HT, au motif qu'il présentait l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de pondération énoncés au règlement de la consultation, et en application de l'article 53 du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2013.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte et approuve le résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;
- Autorise M. le président à signer le marché à intervenir avec le groupement de maîtrise d'œuvre susvisé, pour un montant de 35 250,00 € HT (42 159,00 € TTC).

Point n° 15 : Rixheim – construction d'un complexe sportif dans le quartier d'Ile Napoléon – déclaration sans suite d'un marché de travaux (redressement judiciaire de l'entreprise titulaire) – lancement d'une nouvelle consultation

Par délibération du 12 juillet 2012, le comité syndical attribuait à la société Gurel Ahmet (SàRL) de Bischwiller (67) le lot 8 – cloisons/doublages, de l'opération de construction d'un complexe sportif dans le quartier d'Ile Napoléon à Rixheim.

Le prestataire retenu avait cependant été placé en redressement judiciaire par un jugement du tribunal de grande instance de Strasbourg le 18 juin 2012. L'information ayant été transmise au S.C.I.N. postérieurement à la décision du comité syndical, les diverses correspondances entreprises avec l'administrateur judiciaire, maître PATRY d'Eckbolsheim, n'ont pas permis d'établir la régularité fiscale et sociale de la société.

Il y aurait donc lieu de déclarer la procédure sans suite « au motif d'intérêt général » comme le prévoit l'article 59 IV du code des marchés publics et de relancer une consultation, selon la procédure adaptée (article 28 code des marchés publics), pour pallier rapidement cette défection.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Déclare sans suite, « au motif d'intérêt général », le lot 8 – cloisons/doublages attribué à la société Gurel Ahmet (SARL) de Bischwiller (67) pour un montant de 126 870,60 € HT (151 737,24 € TTC) ;
- Autorise M. le président à relancer une consultation pour le lot précité, selon les dispositions de la procédure adaptée.

Point n° 16 : Sausheim – reconstruction des locaux sinistrés du centre technique municipal – avenants à souscrire aux marchés de travaux – autorisation de signer

En séances des 15 février et 4 décembre 2012, le comité syndical autorisait M. le président à signer les différents marchés pour les travaux de réhabilitation des locaux sinistrés du centre technique municipal à Sausheim.

En phase réalisation, l'opération a fait l'objet de plusieurs adaptations, par rapport au marché initial. Celles-ci étaient nécessaires pour satisfaire différentes contraintes d'ordre technique, esthétique et pratique. Les prestations nouvelles concernent :

- L'entreprise BGMC de Sausheim, attributaire du lot n° 1 « gros-œuvre ». L'avenant s'élève à 15 778,67 € HT (maçonnerie supplémentaire en agglo dans les vestiaires et le garage, chaînage et enduit sur mur intérieur du garage, reprise d'un pignon instable, divers raccords d'enduit sur murs après sondage, piquage de massifs en béton et rattrapage de chape) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 7,34 % et fixant le nouveau montant du marché à 230 657,50 € HT ;
- L'entreprise Hug de Cernay, attributaire du lot n° 3 « couverture bac acier/étanchéité ». L'avenant s'élève à 12 718,80 € HT (mise en place de cordons chauffants au droit des chéneaux isolés afin d'éviter une accumulation de neige) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 4,64 % et fixant le nouveau montant du marché à 286 538,87 € HT ;
- L'entreprise Kleinhenny Raymond d'Illzach, attributaire du lot n° 4 « menuiserie aluminium ». L'avenant s'élève à 5 419,00 € HT (mise en place d'une passerelle de maintenance au droit des châssis vitrés situés au-dessus des bureaux) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 7,42 % et fixant le nouveau montant du marché à 78 416,00 € HT ;
- L'entreprise Vincentz de Sierentz, attributaire du lot n° 6 « électricité/courants faibles ». L'avenant s'élève à 1 843,94 € HT (alimentation électrique des cordons chauffants au droit des chéneaux isolés) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 1,26 % et fixant le nouveau montant du marché à 148 697,57 € HT ;
- L'entreprise Peinturest Ehret de Brunstatt, attributaire du lot n° 13 « peinture extérieure/intérieure ». L'avenant s'élève à 13 001,75 € HT (mise en peinture de la charpente métallique existante et réalisation d'un enduit RPE sur la façade) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 26,88 % et fixant le nouveau montant du marché à 61 368,58 € HT.

Ces projets d'avenants, d'un montant total de 48 762,16 € HT, correspondent à une augmentation de la masse des travaux de 3,64 % et fixent le nouveau montant global de ceux-ci à 1 386 924,41 € HT.

Dans sa séance du 28 janvier 2013, la commission M.A.P.A. a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2013 (article 2314-31111).

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve l'ensemble des avenants ci-dessus énoncés, d'un montant total de 48 762,16 € HT (58 319,54 € TTC) correspondant à une augmentation de l'ensemble des prestations de 3,64 % et fixant le nouveau montant global des travaux à 1 386 924,41 € HT ;
- Autorise M. le président à signer les avenants à intervenir avec chacune des entreprises concernées.

Point n° 17 : Sausheim – construction d'un périscolaire et d'une salle de restauration scolaire-périscolaire – résultat de la reconsultation partielle suite à déclaration sans suite – attribution d'un marché de travaux

Par délibération du 26 septembre 2012, le comité syndical prenait acte de ce que, dans le cadre de la consultation organisée pour les travaux de construction d'un ensemble de bâtiments comprenant un périscolaire et une salle de restauration scolaire et périscolaire à Sausheim, le lot n° 6 – menuiseries extérieures bois/alu, avait été déclaré sans suite par la commission M.A.P.A.

Monsieur le président avait, lors de cette même séance, été autorisé à engager pour le lot précité, une nouvelle consultation par voie de procédure adaptée. Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé à la publication le 22 octobre 2012 fixant la date limite de remise des plis au 19 novembre 2012 à 11 heures.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission M.A.P.A. les 14 décembre 2012 et 15 janvier 2013, se sont traduits par la désignation comme suit de l'attributaire du marché :

- Société Billand (Bouxwiller) pour un montant de 213 761,00 € HT

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2314-31046 du budget primitif 2013.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte et approuve le résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;
- Autorise M. le président à signer le marché de travaux à intervenir avec l'entreprise retenue par la commission M.A.P.A.

Point n° 18 : Sausheim – réhabilitation des locaux de l’association culture et loisirs – travaux de fouilles archéologiques – lancement de la consultation d’entreprises

L’opération de réhabilitation des locaux de l’association culture et loisirs à Sausheim a été retenue au titre du programme pluriannuel de travaux du syndicat de communes de l’Ile Napoléon.

Au cours des études géotechniques de reconnaissance des fondations réalisées par la société Alios du 15 au 18 novembre 2011, des ossements ont été mis en évidence.

Suite à cette découverte, les travaux de réhabilitation du bâtiment étant situés sur l’emprise ou à proximité immédiate d’une nécropole du haut moyen-âge, et susceptibles d’affecter des éléments du patrimoine archéologique, la direction régionale des affaires culturelles d’Alsace (D.R.A.C.) avait prescrit un diagnostic archéologique.

Compte tenu des conclusions de ce diagnostic (effectué du 3 au 5 juillet 2012) et de l’avis de la commission interrégionale de la recherche archéologique (C.I.R.A.) qui sont parvenus en novembre dernier, des fouilles archéologiques préventives doivent être réalisées préalablement aux aménagements, ouvrages ou travaux portant sur le terrain de l’ACL.

Monsieur le président demande à l’assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- *Autorise M. le président à lancer la consultation pour les travaux de fouilles archéologiques préventives par voie de marché à procédure adaptée ;*
- *Charge M. le président d’entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l’attribution de subventions.*

Point n° 19 : Sausheim – réhabilitation des locaux de l’association culture et loisirs – avenant n° 2 à souscrire au marché de maîtrise d’œuvre – autorisation de signer

L’opération de réhabilitation des locaux de l’association culture et loisirs à Sausheim a été retenue au titre du programme pluriannuel de travaux du syndicat de communes de l’Ile Napoléon. C’est ainsi qu’en séance du 13 avril 2011, le comité syndical avait :

- Approuvé la réhabilitation globale du bâtiment, ainsi que l’estimation prévisionnelle des travaux, établie par le maître d’œuvre en étroite concertation avec la commune, chiffrée à 1 281 050,00 € HT au stade de la mission « diagnostic-faisabilité » ;
- Autorisé M. le président à engager la tranche conditionnelle 1 (missions de base et OPC) du marché de maîtrise d’œuvre, avec le groupement Colombo – Baumann – ICAT – BET Mellardi – Stoflique Ingénierie Multimédia.

En séance du 15 juin 2011, le comité syndical ajustait par voie d'avenant le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre, sur la base de cette nouvelle estimation de travaux, pour un montant total d'honoraires de 140 915,50 € HT.

Par délibération du 2 mai 2012, le comité syndical approuvait ensuite l'estimation prévisionnelle des travaux liés à cette opération, soit 1 481 291,00 € HT, au stade de l'avant-projet définitif (A.P.D.).

Il y a lieu à présent, sur la base de l'A.P.D. précité de fixer définitivement le forfait de rémunération des concepteurs qui se détaille comme suit :

- Tranche ferme (diagnostic/faisabilité)18 575,23 € HT
- Tranche conditionnelle (MOe opérationnelle)134 056,84 € HT
- **Total** **152 632,07 € HT**

Soit une augmentation de 8,31 % du forfait provisoire (+ 11 716,57 € HT).

Parallèlement, les négociations engagées avec le maître d'œuvre ont permis :

1. De ramener de 5 % à 4% le taux de tolérance prévu au marché en phase travaux, afin d'assurer une meilleure gestion des coûts d'opération et de maintenir le projet dans son budget global initial.
2. De retirer la mission complémentaire de coordination SSI (système de sécurité incendie), entraînant une baisse du taux d'honoraires de 0,5 % ; le forfait ci-dessus intègre déjà cette diminution.

Enfin, il y a lieu d'acter la cessation d'activité de M. Roger Stoflique, gérant de la société Roger Stoflique Ingénierie Multimédia, 5^{ème} co-traitant, qui cède son activité à son confrère M. Stéphane Nicolas, dirigeant de la société Scène Acoustique – 6 rue des Vignes – 67205 Oberhausbergen.

La commission M.A.P.A. du 28 janvier 2013 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ces propositions.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le nouveau montant des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation complète de l'ACL à Sausheim, soit 152 632,07 € HT (182 547,96 TTC) ;
- Entérine l'ensemble des dispositions adaptatives ci-dessus énoncées ;
- Autorise M. le président à signer l'avenant y afférent, avec le cabinet d'architecture John Colombo.

Point n° 20 : Petit entretien de voirie – attribution du marché

Dans sa séance du 12 octobre 2011, le comité syndical avait décidé de procéder à une consultation d'entreprises afin de faire réaliser l'entretien courant des voiries sur le

territoire du S.C.I.N. afin de satisfaire en temps réel les demandes d'interventions ponctuelles signalées par les communes membres.

Le contrat à intervenir avait pris la forme d'un marché à bons de commande, d'une durée d'un an, reconductible deux fois. Ce dernier n'ayant pas été renouvelé avec l'entreprise titulaire, en raison de la qualité toute relative du service rendu, une nouvelle consultation a été engagée en janvier 2013.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission M.A.P.A. le 13 février 2013, se sont traduits par la désignation comme suit, de l'attributaire du marché :

Lot unique – travaux de petits entretiens de voirie

Entreprise TPS de Wittenheim, pour un montant annuel maximum de 85 000,00 € HT (101 660 € TTC).

Le contrat à intervenir prendra la forme d'un marché à bons de commande, d'une durée d'un an, reconductible une seule fois.

Les crédits relatifs à ces travaux seront inscrits à l'article 615231 du budget primitif 2013.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *Prend acte et approuve le résultat de la consultation ;*
- *Autorise M. le président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise retenue par la commission M.A.P.A.*

Point n° 21 : Travaux annexes au petit entretien de voirie – attribution du marché

Par délibération du 25 mai 2011, le comité syndical avait décidé de faire appel à une entreprise d'insertion pour la réalisation des petits travaux d'entretien annexes à la voirie (nettoyage des abords et des espaces verts, etc.). C'est l'association Réagir qui avait été retenue à l'issue d'une consultation organisée selon la procédure adaptée. Les missions confiées étaient, entre autres :

1. Nettoyage des bas-côtés des voies de circulation sur le territoire du syndicat.
2. Entretien des espaces verts le long des voies de circulation et des pistes cyclables sur le territoire du syndicat, comprenant entre autres prestations :
 - Tonte ;
 - Débroussaillage ;
 - Désherbage manuel, mécanique ou thermique ;
 - Plantations (fleurs ou arbustes) le cas échéant ;

3. Nettoyage et entretien des aires de pique-nique, des cours d'eau, des abords d'équipements publics communs, des lieux à forte fréquentation, ainsi que le long des chemins et parcours sportifs, forestiers, etc.

Le contrat avait été conclu sur la base d'un engagement minimum et d'un engagement maximum, décompté sous forme d'heures de prestations (engagement minimum : 3 500 heures ; engagement maximum : 5 500 heures). Les heures ont été réparties entre les communes selon la clé habituelle (enveloppe d'investissement) et les interventions programmées à leur demande.

Ce marché est arrivé à son terme, au 31 décembre 2012. Toutes les heures ont été consommées. Devant le succès de cette initiative, une nouvelle consultation a été organisée, pour l'année 2013. Les quantités minimales et maximales ont été légèrement relevées, en accord avec les communes (mini : 4 200 heures ; maxi : 6 600 heures).

La commission M.A.P.A. a examiné, le 15 janvier 2013, les deux offres reçues en réponse et propose d'attribuer ce marché à l'association Réagir d'Illzach, qui a présenté l'offre la moins-disante avec un coût horaire de 12,25 € (non soumis à TVA), ce qui correspond à un engagement minimum de 51 450,00 € et maximum de 80 850,00 €. Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2013 (article 615231).

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *Prend acte et approuve le résultat de la consultation ;*
- *Autorise M. le président à signer le marché à intervenir avec la structure d'insertion retenue par la commission M.A.P.A.*

Point n° 22 : Entretien des installations d'éclairage public – attribution du marché

Dans sa séance du 24 octobre 2012, le comité syndical avait décidé de procéder à une consultation d'entreprises afin de faire réaliser l'entretien des installations d'éclairage public de ses communes membres.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission M.A.P.A. le 13 février 2013, se sont traduits par la désignation comme suit, de l'attributaire du marché :

Lot unique – entretien des installations d'éclairage public

Entreprise Clemessy de Mulhouse, pour un montant annuel maximum de 70 000,00 € HT (83 720,00 € TTC).

Le contrat à intervenir prendra la forme d'un marché à bons de commande, d'une durée d'un an, reconductible une seule fois.

Les crédits relatifs à ces travaux seront inscrits à l'article 615232 du budget primitif 2013.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (1 abstention – M. Albert SCHOLER) :

- Prend acte et approuve le résultat de la consultation ;
- Autorise M. le président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise retenue par la commission M.A.P.A.

Point n° 23 : Dietwiller – divers travaux de voirie – validation du programme 2013 – lancement de la consultation et autorisation de solliciter la subvention

La commune de Dietwiller a retenu au titre de son programme 2013 divers travaux d'aménagements de voirie visant à améliorer les conditions de circulation dans la localité. Ces travaux concernent :

- Le réaménagement de la rue des Coteaux sur une longueur d'environ 70 m suite aux travaux d'aménagements paysagers réalisés autour de l'église ;
- La reprise des enrobés de la rue du Général de Gaulle (RD6bis) au droit du carrefour avec la rue d'Eschentzwiller (RD56), sur une surface d'environ 300 m² ;
- La reprise des enrobés chaussée du chemin au Bois d'Orée sur une longueur d'environ 200 m.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre, les services techniques du syndicat ont évalué l'ensemble de ces travaux à 70 000,00 € HT (83 720,00 € TTC). Une aide financière à la réalisation du réaménagement de la rue des Coteaux sera sollicitée auprès du conseil général du Haut-Rhin.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme seront inscrits à l'article 2317-61301 du budget primitif 2013.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve l'estimation prévisionnelle du programme 2013 de divers travaux d'aménagements de voirie à Dietwiller, chiffrée à 70 000,00 € HT ;
- Autorise M. le président à lancer la consultation par voie de marché à procédure adaptée et le charge d'entreprendre toutes les démarches utiles auprès du conseil général du Haut-Rhin, pour l'attribution de subventions.

Point n° 24 : Sausheim – réaménagement de la rue Neuve – participation à la mise en souterrain du réseau France Télécom

Pour des considérations d'ordre esthétique, le S.C.I.N a décidé d'enfouir les lignes de télécommunication dans le cadre du réaménagement de la rue Neuve à Sausheim.

Les services de France Télécom ont donc été invités à produire une offre de prix pour la mise en souterrain de leur réseau.

Les prestations attendues de cette société, sont estimées à 3 460,00 € HT pour les travaux de câblage et la dépose des lignes aériennes existantes.

S'agissant des travaux de génie civil, leur réalisation avait été prévue dans le cadre du marché de voirie qui a été conclu avec l'entreprise de travaux publics, et a donné lieu à paiement direct.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations ci-dessus seront inscrits à l'article 20421 du budget primitif 2013.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *Approuve la participation du S.C.I.N. à l'enfouissement du réseau France Télécom dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Neuve à Sausheim, aux conditions ci-dessus définies ;*
- *Autorise M. le président à signer tous documents afférents à cette opération.*

Point n° 25 : Mise à disposition de l'association La Passerelle, pour l'A.L.S.H. (accueil de loisirs sans hébergement), de locaux à l'école élémentaire d'Île Napoléon – autorisation de signer la convention

Par délibérations des 24 février et 5 mai 2010, le comité syndical avait arrêté les conditions de mise à disposition de locaux au sein des écoles maternelle et élémentaire de l'Île Napoléon, ainsi que des installations de la cuisine, pour l'organisation du périscolaire des lundis, mardis, jeudis et vendredis, ainsi que pour l'organisation des C.L.S.H. des mercredis (en période scolaire), des petits et grandes vacances.

Cette convention a expiré le 31 décembre 2012.

Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé au comité syndical de reconduire la convention précitée, dans les mêmes termes, pour une durée d'un an, avec possibilité de tacite reconduction dans la limite de 3 années consécutives (soit jusqu'au 31 décembre 2015).

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la proposition susvisée ;
- Autorise M. le président à signer avec l'association La Passerelle, la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire d'Île Napoléon pour l'organisation de ses activités A.L.S.H.

Point n° 26 : Régie de recettes de l'association « Les Copains d'Abord » – fixation de tarifs complémentaires pour l'accueil de loisirs et de séjours – hiver 2013

- M. Jean-Pierre BARI quitte la réunion -

Monsieur le président propose à l'assemblée de fixer, tel que détaillé ci-dessous, les tarifs des activités complémentaires qui seront proposées par l'association Les Copains d'Abord pendant la période hivernale 2013 :

1. Après-midi sportives à Baldersheim

Du 18 au 22 février 2013, pour les 8-14 ans. Après-midi sportives de 14h à 17h30, sauf le mercredi sortie à la journée. Bowling, badminton, ski de fond, raquettes, VTT, centre nautique. Repas du mercredi fourni.

Tarif			
Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Extérieurs
33 €	38 €	43 €	53 €

2. Supplément lors des nuitées durant les accueils de loisirs

Nuitée en auberge.

Tarif			
Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Extérieurs
14 €	16 €	18 €	20 €

Il est précisé que seules les familles dont le foyer fiscal se situe sur les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim peuvent bénéficier des tarifs des tranches 1 à 3, en fonction de leurs revenus fiscaux. Pour les autres communes, c'est le tarif de la tranche « extérieurs » qui trouve à s'appliquer. Le revenu des familles et le nombre d'enfants sont pris en compte selon le barème suivant :

Famille	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
1 enfant	R<29 150 €/an	29 150<R<34 900 €/an	R>34 900 €/an
2 enfants	R<38 870 €/an	38 870<R<48 600 €/an	R>48 600 €/an
3 enfants	R<48 590 €/an	48 590<R<58 300 €/an	R>58 300 €/an
4 enfants et plus	R<58 300 €/an	58 300<R<68 000 €/an	R>68 000 €/an

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (une abstention – M. Jean-Pierre BARI), approuve les tarifs proposés.

Point n° 27 : Régie de recettes de l'association « L'île aux Copains » – fixation de tarifs pour l'accueil de loisirs et de séjours – année 2013

- M. Jean-Pierre BARI rejoint la réunion, M. Jean-Claude NIEDERGANG quitte la réunion -

Il est proposé à l'assemblée de fixer, tel que détaillé dans le document en annexe, les tarifs des activités complémentaires qui seront proposées par l'association l'île aux Copains pour l'année 2013.

Il est précisé que seules les familles dont le foyer fiscal se situe sur les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim peuvent bénéficier des tarifs des tranches 1 à 3 (T1 à T3), en fonction de leurs revenus fiscaux. Pour les autres communes, c'est le tarif de la tranche « extérieurs » qui trouve à s'appliquer.

Le revenu des familles et le nombre d'enfants sont pris en compte selon le barème suivant :

Famille	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
1 enfant	R<29 150 €/an	29 150<R<34 900 €/an	R>34 900 €/an
2 enfants	R<38 870 €/an	38 870<R<48 600 €/an	R>48 600 €/an
3 enfants	R<48 590 €/an	48 590<R<58 300 €/an	R>58 300 €/an
4 enfants et plus	R<58 300 €/an	58 300<R<68 000 €/an	R>68 000 €/an

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (une abstention – M. Jean-Claude NIEDERGANG), approuve les tarifs proposés.

Point n° 28 : Groupe scolaire d'île Napoléon – convention pour le remboursement des prestations assurées par la ville de Rixheim – autorisation de signer

- M. Jean-Claude NIEDERGANG rejoint la réunion -

Le syndicat de communes est compétent pour la gestion et l'entretien du groupe scolaire d'île Napoléon à Rixheim.

A ce titre, il rembourse à la ville de Rixheim le coût des interventions que ses services – techniques notamment – effectuent pour son compte, ainsi que, entre autres, les frais d'affranchissement de la correspondance des enseignants.

Ce remboursement s'effectuait, jusqu'à présent, sur la base de la seule notion d'exercice de la compétence, qui comprend implicitement la prise en charge de l'ensemble des frais et sujétions liés.

Les services de la trésorerie préconisent cependant qu'une convention soit établie entre le syndicat et la ville de Rixheim, pour formaliser cette prise en charge. Cette convention aurait un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *Approuve la proposition susvisée ;*
- *Autorise M. le président à signer la convention à intervenir avec la ville de Rixheim, pour la prise en charge des frais liés aux interventions et prestations de celle-ci au groupe scolaire d'Île Napoléon.*

Point n° 29 : Rixheim – réaménagement de la rue des Marguerites et de la place de Œillets – avenant n° 2 portant définition de prestations supplémentaires - autorisation de signer

Par délibération du 2 mai 2012, le comité syndical avait attribué à la société Sarmac, le marché de réaménagement de la rue des Marguerites et de la place des Œillets à Rixheim.

Par délibération du 24 octobre 2012, M. le président a été autorisé à signer avec l'entreprise susmentionnée, un avenant n° 1, portant sur la mise en œuvre de prestations supplémentaires, demandées par la commune.

Au cours des travaux, des prestations de substitution ont été effectuées, en remplacement de certaines initialement prévues au marché. Ces prestations doivent faire l'objet de prix nouveaux définitifs à intégrer au marché, dans le cadre d'un bordereau de prix ad hoc :

- Coupe des haies à 30 cm du sol, sans dessouchage et évacuation des déchets à 57,00 € HT le ml ;
- Dépose soignée et repose de bordure de type A2 granit finition grenailé à 38,00 € HT le ml ;
- Dépose soignée et repose de bordure de type P 15x20 granit finition grenailé à 39,00 € HT le ml ;
- Dépose soignée et repose de caniveau 10x10 granit finition grenailé à 10,00 € HT le ml ;
- Dépose soignée et repose de pavés 10x10x8 à 40,00 € HT le m² ;
- Fourniture et pose de bouche siphonée décalée en P.E.H.D. avec décantation à 250,00 € HT l'unité ;

- Fourniture et pose de caniveau à grille préfabriquée, largeur inférieure à 300 mm, à 350,00 € HT le ml ;
- Plus-value au prix de pose pour fourniture de grille Dedra à 245,00 € HT l'unité ;
- Construction de chambre sans fond de type L1T avec trappe 250 KN et épaisseur de paroi de 0,15 m à 350,00 € HT l'unité.

Cette intégration nécessite la passation d'un avenant n° 2, qui est toutefois sans incidence financière sur le montant global du marché.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *Approuve l'avenant portant bordereau de prix supplémentaires, selon détail ci-dessus ;*
- *Autorise M. le président à signer le document y afférent avec l'entreprise titulaire du marché.*

Point n° 30 : Divers

La date du prochain comité syndical est fixée au mercredi 20 mars 2013 à 18 heures 30, en mairie d'Illzach. Cette réunion plénière sera précédée d'un bureau, à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

Rixheim, le 13 février 2013.